

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 71**présenté par
M. Ardouin

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, après le mot :

« mondial »,

insérer les mots :

« hors taxes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but de cet amendement est de préciser que l'amende encourue par les fournisseurs de services de réseaux sociaux qui ne mettent pas en œuvre une vérification d'âge pour les mineurs au sens du présent article s'exposent à une amende allant jusqu'à 1% du chiffre d'affaires mondial hors taxes.

Cette précision permet de rendre plus importante l'amende encourue pour inciter les opérateurs à se conformer aux règles de la présente loi.